

Décision de résiliation de contrat

Le directeur opérationnel de Chlef

- Vu la décision DRH N° 3390/21 du 28/12/2021 portant désignation de Monsieur OUZANE Ryadh En qualité de Directeur Opérationnel de Chlef .
- Vu le contrat N° 116/2021 du 23/12/2021, conclu avec l'entreprise LATRECHE HADJER portant réalisation des travaux de canalisation urbaine et pose FO.
- Vu le bon de commande N° 210268 du 28/12/2021 et l'ODS N° 157/2021 du 26/12/2021 ,relatif aux travaux de canalisation urbaine et pose câble FO pour raccordement siège hôpital 60 lits Ain Meraine.
- Vu la 01^{ère} mise en demeure du 15/02/2022.
- Vu La 02^{ième} mise en demeure du 02/03/2022.
- Vu l'article n° 144 de la procédure de passation des marchés d'Algérie Telecom, relatif a la Résiliation aux torts exclusif du partenaire cocontractant.
- Vu l'article n° 16 du contrat n° 116/2021, relatif a la Résiliation aux torts exclusif du partenaire cocontractant.

Décide:

• Article 1 :

- la résiliation **aux torts exclusif** du contrat a commande N° 116/2021 du 23/12/2021 , portant les travaux canalisation et pose câble FO pour raccordement siège hôpital 60 lits Ain Meraine. ,conclu entre la direction opérationnelle Chlef et l'entreprise LATRECHE HADJER demeurant a Lakabir Amour n° 325 Ouled Farés , Chlef , inscrit au registre de commerce N° 02/00-4573622 A18.

• Article 2 :

Messieurs le Sous-directeur technique, le Sous-directeur Fonction support et le Chef de département finance et comptabilité, sont chargés, chacun en ce qui le Concerne de l'exécution de la présente décision.



**Directeur Opérationnel
de Chlef**
Signé : Ryadh OUZANE